

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES

VILLE DE CERET

ARRÊTÉ N° 669 / 2023

**Autorisant l'utilisation du domaine public
Pour l'installation d'une terrasse
Établissement « La Source »
Le samedi 05 aout 2023
A l'occasion du Festival Jazz en Tech
Avenue Général de Gaulle**

Le Maire de la Ville de Céret,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212.1, L2213.1 et L 2213.2,

VU le Code de la Santé Publique,

VU le Code de la Route

VU la circulaire de Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales, en date du 19/06/2023, adaptant la posture Vigipirate à la période « été/automne 2023 » et jusqu'à nouvel ordre. L'ensemble du territoire national est maintenu au niveau « sécurité renforcée – risque attentat » pour faire face à une menace terroriste qui reste durablement élevée.

VU la demande effectuée en date du 19 juillet 2023, par Monsieur Lenglet Directeur du Festival jazz en Tech, pour Monsieur De Pantaléone et Madame Fohanno gérant de l'établissement « La Source », situé 27 avenue Général de Gaulle, sollicitant l'autorisation d'utiliser le domaine public pour l'installation d'une terrasse, sur l'espace situé à l'angle de la rue de la Sardane jusqu'au pas de l'escalier, devant le bar « La Source », côté rue Jacques Souquet, à l'occasion du « Festival jazz en Tech » prévue le samedi 05 aout 2023,

CONSIDERANT qu'il convient de mettre en place des mesures de prévention, notamment l'installation de dispositifs anti-véhicules bélière afin d'assurer la sécurité des citoyens et le bon déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 - Monsieur De Pantaléone et Madame Fohanno, gérants de l'établissement « La Source », situé 27 avenue Général de Gaulle, sont autorisés à utiliser le domaine public pour l'installation d'une terrasse, sur l'espace situé à l'angle de la rue de la Sardane jusqu'au pas de l'escalier, devant le bar « La Source », côté rue Jacques Souquet, (dispositif de sécurité inclus) à l'occasion du festival Jazz en Tech prévue le samedi 05 aout 2023, de 07h00 à 00h00, **sous réserve du respect de la sécurité.**

ARTICLE 2 - Afin de sécuriser le périmètre de la terrasse, un dispositif de sécurité sera mis en place :

- La terrasse sera sécurisée avec la fermeture de la barrière et la mise en place de séparateurs de voie, conformément au plan ci-annexé.

ARTICLE 3 - En conséquence, une déviation sera mise en place pendant cette période :

- De la rue Jacques Souquet vers la rue de la Sardane.

ARTICLE 4 - L'occupant veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services, les Services de la Police Municipale et Madame la Commandante de la Compagnie de Gendarmerie de Céret sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Céret, le deux aout deux mille vingt-trois.

Pour le Maire et par délégation,

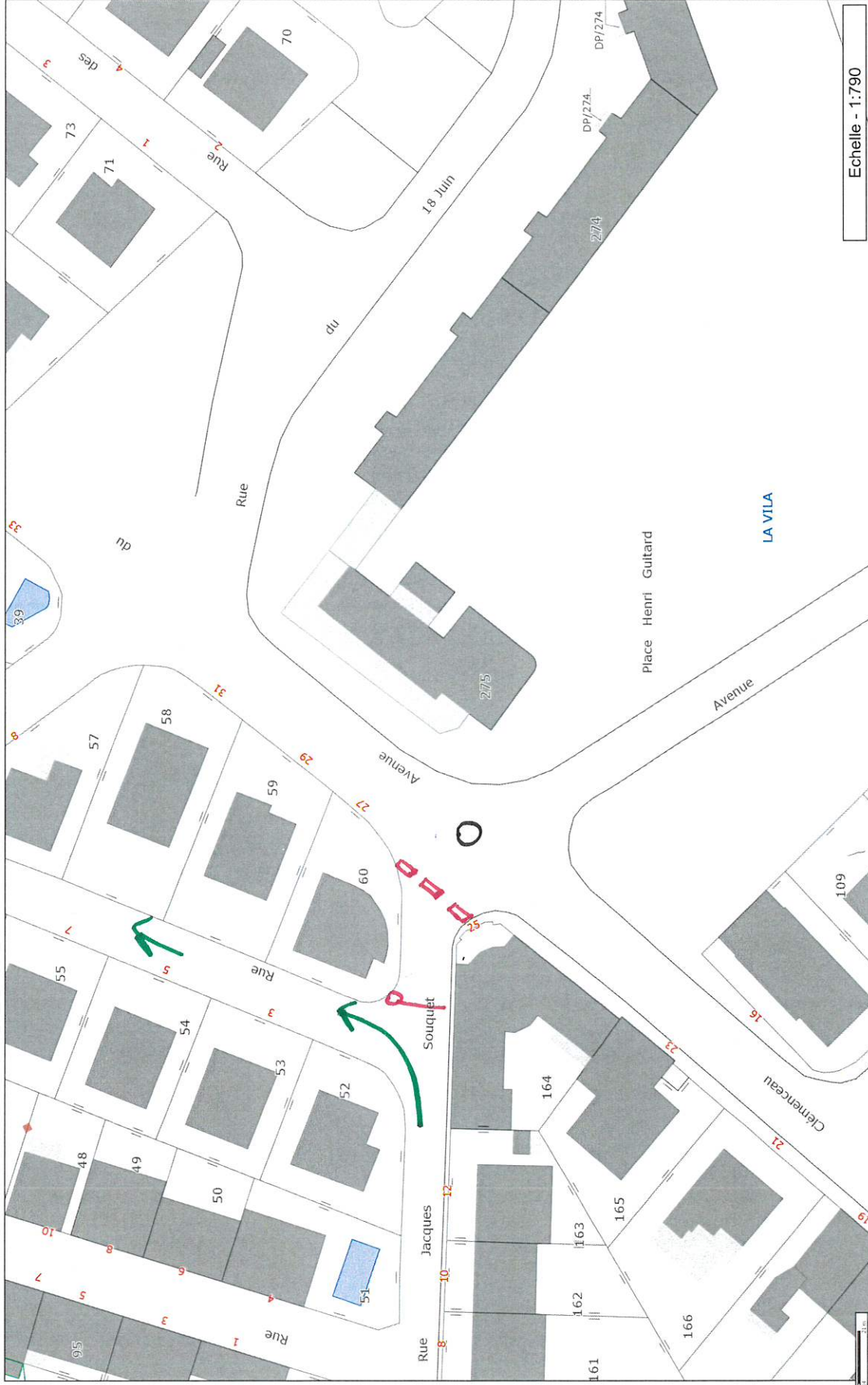


Denis DUNYACH,
Adjoint délégué

Le Maire,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.



COMMUNE DE CERET PLAN ANNEXE A L'ARRETE N°663/2023



Pour le faire, par délégation

Denis DUBOYACH
Adjoint délégué

Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.



—○— barrière anti-véhicule béliar → désactivation
□ Séparateur de voie

Handwritten scribbles and marks in the top left corner.

Faint vertical text or markings along the left edge of the page.

